

Code de conduite des Partenaires commerciaux d'Elanco

(révisé en novembre 2023)

Table des matières

Mener ses activités avec intégrité

Suivre des pratiques d'emploi équitables

Fournir un lieu de travail sain et protéger l'environnement

Respecter la vie privée et protéger les informations

Utiliser des supports promotionnels approuvés et protéger le bien-être des animaux

Attentes en termes de mise en œuvre

Comment faire part d'une préoccupation

Elanco Animal Health et ses sociétés affiliées (ci-après, « Elanco » ou « la Société ») s'engagent à mener leurs activités avec intégrité, à se conformer à toutes les exigences légales et normes éthiques, tout en appuyant des initiatives qui font progresser les soins aux animaux et améliorent les résultats en matière de santé animale. En sa qualité de société internationale cotée en bourse œuvrant dans le domaine de la santé animale, Elanco travaille dans un environnement juridique complexe et réglementé. Nos fournisseurs et autres tiers travaillant pour le compte d'Elanco (collectivement, nos « Partenaires commerciaux ») partagent la responsabilité d'agir légalement, de manière éthique et de respecter le présent Code de conduite des Partenaires commerciaux. Cette responsabilité comprend un engagement clair envers les droits humains et l'environnement internationalement reconnus.

Le présent Code est basé sur les normes élevées d'intégrité d'Elanco, les normes et réglementations internationales les plus importantes en matière de droits humains et de normes environnementales (par ex. les principes directeurs de l'OCDE ainsi que les lois spécifiques aux pays telles que la Loi allemande sur l'obligation de vigilance dans les chaînes d'approvisionnement (« LkSG » ; Journal officiel fédéral [BGBI], partie I n° 24, p. 2959 et suivantes). Il définit les attentes d'Elanco vis-à-vis de ses Partenaires commerciaux et n'est efficace que si nos Partenaires commerciaux et nous-même faisons les efforts nécessaires pour l'appliquer.

Elanco accorde une grande priorité à la durabilité de ses propres activités. Au sein de la chaîne d'approvisionnement, Elanco apporte une contribution importante visant à assumer sa propre responsabilité sociale, écologique et éthique. Nous nous efforçons toujours d'optimiser nos activités d'entreprise et nos produits en termes de durabilité et nous demandons à nos Partenaires commerciaux de contribuer à cette approche.

Les principes détaillés dans le présent Code de conduite des Partenaires commerciaux sont un facteur clé dans la sélection et l'évaluation de nos Partenaires commerciaux. Elanco cherche à travailler avec des Partenaires commerciaux qui s'alignent sur les normes éthiques d'Elanco et qui apportent un esprit de collaboration et d'amélioration permanents en ce qui concerne la conduite des affaires de manière éthique, les droits humains, la protection de l'environnement et d'autres sujets.

Il incombe aux Partenaires commerciaux de s'assurer que leurs employés connaissent et respectent le présent Code. Elanco attend également de ses Partenaires commerciaux qu'ils imposent les mêmes normes à leurs propres partenaires commerciaux et autres tiers, et à ce titre, le présent Code s'applique également aux filiales et sous-traitants des Partenaires commerciaux.

Le respect du présent Code et des lois en vigueur constitue la norme de conduite minimale. Lorsque le présent Code diffère des lois locales, nous aspirons à respecter les normes les plus élevées, sauf si les actions requises par le Code sont interdites par la législation locale. De plus, certains contrats avec nos Partenaires commerciaux peuvent contenir des dispositions plus spécifiques traitant de certains des mêmes sujets que ceux contenus dans le présent Code de conduite des Partenaires commerciaux. Rien dans le présent Code n'est destiné à remplacer des dispositions contractuelles plus spécifiques. En cas de conflit entre le présent Code et une disposition contractuelle plus spécifique, la disposition contractuelle s'appliquera.

Si vous avez des questions ou des préoccupations relatives à notre Code de conduite des Partenaires commerciaux, nous vous incitons à contacter votre interlocuteur commercial chez Elanco ou l'équipe d'éthique et conformité à l'adresse Elanco_ethics@elanco.com.

Attentes concernant les Partenaires commerciaux

Nos Partenaires commerciaux prennent toutes les mesures nécessaires pour identifier les risques pertinents et les mesures appropriées afin de se conformer aux attentes du présent Code et aux lois locales applicables obligatoires qui s'appliquent aux opérations et à la chaîne d'approvisionnement du Partenaire commercial.

Elanco est membre de la Pharmaceutical Supply Chain Initiative (PSCI), une organisation à but non lucratif du secteur qui rassemble des membres pour définir, établir et promouvoir des pratiques responsables en matière de chaîne d'approvisionnement. Le présent Code de conduite des Partenaires commerciaux intègre les principes de la PSCI et aborde ses principaux domaines : l'éthique, les droits humains et le travail, la santé et la sécurité, l'environnement et les systèmes de gestion associés.

Mener ses activités avec intégrité

Politique anticorruption

Les Partenaires commerciaux doivent se conformer à la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (U.S. Foreign Corrupt Practices Act), à la loi britannique sur la corruption (UK Bribery Law) et à toute autre loi et réglementation anticorruption locale, nationale ou internationale. Les Partenaires commerciaux ne peuvent pas offrir, fournir, autoriser ou accepter quoi que ce soit de valeur pour influencer indûment, ou donner l'impression d'une tentative d'influencer indûment la décision d'une autre partie ou créer un avantage indu. Plus précisément, pour se conformer aux lois anticorruption, il est interdit aux Partenaires commerciaux de :

- Offrir, payer, promettre ou autoriser directement ou indirectement tout pot-de-vin, dessous-de-table, paiement illicite ou inapproprié ou avantage de quelque nature que ce soit, à tout gouvernement ou tiers ;
- Demander, accepter ou convenir de recevoir un pot-de-vin, un dessous-de-table ou un paiement ou avantage indu de quelque nature que ce soit, de la part d'un client, d'un fournisseur ou d'un tiers ; et
- Effectuer ou offrir d'effectuer un paiement direct ou indirect à un fonctionnaire pour exécuter ou accélérer l'exécution d'une action gouvernementale de routine.

Un avantage ou paiement indu peut être toute chose de valeur, notamment, mais sans s'y limiter, des liquidités, des chèques-cadeaux, des cadeaux, des voyages et des divertissements.

Boycotts et sanctions

Les Partenaires commerciaux ne doivent prendre aucune mesure qui suggère l'acceptation ou le soutien d'un boycott non américain auquel les États-Unis ne participent pas.

Les Partenaires commerciaux ne doivent pas non plus effectuer, accepter de d'effectuer ou autrement faciliter ou soutenir, directement ou indirectement, toute transaction liée à Elanco avec des pays, personnes, ou des entités contre lesquelles les États-Unis ou tout autre gouvernement maintiennent des sanctions commerciales ou économiques, notamment avec des individus, groupes ou entités qui apparaissent sur une liste gouvernementale de parties restreintes, sanctionnées, refusées, ou exclues sans vérifier au préalable auprès de l'interlocuteur commercial d'Elanco que la transaction est autorisée. L'interlocuteur commercial d'Elanco est tenu de fournir un soutien juridique ou éthique et de conformité interne pour déterminer si la transaction est autorisée.

Conflit d'intérêts

Chez Elanco, nos employés sont tenus de prendre des décisions commerciales sans tenir compte de leur gain personnel et sont tenus de s'abstenir de toute activité susceptible d'interférer avec les intérêts de la Société ou d'être défavorable à ceux-ci (ou de sembler interférer ou être défavorable à ceux-ci). Par conséquent, les Partenaires commerciaux ne doivent pas chercher à employer ou à effectuer des paiements aux employés d'Elanco dans le cadre des activités commerciales entre nos sociétés. Les relations personnelles ou familiales étroites avec un employé d'Elanco ne peuvent pas être utilisées pour tenter d'influencer la prise de décision d'un employé d'Elanco et ces relations doivent être divulguées par l'employé d'Elanco par le biais de nos procédures internes.

Concurrence loyale

Les Partenaires commerciaux sont tenus d'être compétitifs de manière équitable et honnête. Ne faites aucun compromis sur les questions d'intégrité pour obtenir un avantage commercial. Les Partenaires commerciaux sont également tenus de mener leurs activités conformément à toutes les lois antitrust, antimonopole et sur la concurrence loyale applicables.

Cadeaux, repas, divertissements et invitations

Il existe des situations limitées dans lesquelles les employés d'Elanco peuvent accepter des cadeaux tels que des articles de marque ou des aliments périssables de valeur symbolique et ne peuvent accepter que des repas, divertissements et invitations modestes et raisonnables liés aux affaires qui ne créent pas de conflit d'intérêts réel ou perçu. De même, les employés d'Elanco sont soumis à des limitations en matière de cadeaux, repas, divertissements et invitations. Les Partenaires commerciaux doivent respecter ces limitations et s'abstenir de tenter de fournir ou de demander aux employés d'Elanco des cadeaux, repas, divertissements ou invitations dépassant les limites établies. De même, lorsqu'ils font des affaires au nom d'Elanco, les Partenaires commerciaux sont soumis aux mêmes restrictions de non réception de cadeaux, sauf ceux de valeur symbolique, tels que des articles de marque ou des aliments périssables, et en ne fournissant et n'acceptant que des repas, divertissements et invitations modestes, raisonnables et liés aux affaires.

Contrôles des importations et des exportations

Les Partenaires commerciaux doivent classer et déterminer correctement la valeur des biens et des technologies et respecter toutes les exigences et restrictions en vigueur en matière d'importation et d'exportation avant de les transférer électroniquement ou physiquement entre des pays.

Intégrité des documents commerciaux et financiers

Nos Partenaires commerciaux sont tenus d'adopter des normes et pratiques comptables acceptées à l'échelle internationale, et d'établir et de tenir des livres comptables, comptes et registres exacts qui reflètent fidèlement toutes les transactions liées aux activités du Partenaire commercial avec ou au nom de la Société. Cela inclut la comptabilisation appropriée de toutes les dépenses et de tous les paiements. Les Partenaires commerciaux ne doivent pas faire de saisies fausses, trompeuses ou artificielles dans les registres d'Elanco ou dans ceux de tiers avec lesquels nous travaillons, ils ne doivent pas prendre de mesures pour en faire faire et éviter de ne pas corriger ou signaler de telles saisies.

Approvisionnement responsable

Dans les zones de conflit ou à haut risque, l'exploitation minière et le commerce de certains minéraux appelés « minéraux de conflit » utilisent le travail forcé, génèrent d'autres violations graves des droits humains, de la corruption et/ou financent des groupes armés ou criminels. Elanco attend des Partenaires commerciaux qu'ils s'approvisionnent en matériaux de manière responsable et qu'ils

effectuent des vérifications appropriées liées à leur obligation de vigilance pour confirmer que les matériaux qui nous sont fournis ne proviennent pas de zones touchées par les conflits ou ne contribuent pas à des violations des droits humains, à la corruption ou au financement de groupes armés.

Plan de reprise après sinistre et de continuité des activités

À tout moment, le Fournisseur maintiendra et soutiendra de manière adéquate un programme de reprise après sinistre et de continuité des activités (« Programme de reprise après sinistre et de continuité des activités ») qui assure un fonctionnement continu et, en cas d'interruption, la récupération de toutes les fonctions de l'entreprise importantes nécessaires pour satisfaire aux obligations du Partenaire commercial. Le Programme de reprise après sinistre et de continuité des activités comprendra au minimum un plan détaillé de reprise après sinistre qui décrit la méthodologie de gestion, l'équipe de direction, les personnes à contacter en cas d'urgence et des plans spécifiques pour les risques susceptibles de perturber les opérations du Partenaire commercial. Le plan respecte et est conforme aux normes généralement acceptées du secteur. Sur demande, le Partenaire commercial fournira une copie et un aperçu du plan à Elanco.

Suivre des pratiques d'emploi équitables

Aucune discrimination

Elanco attend de ses Partenaires commerciaux qu'ils offrent à leurs employés l'égalité des chances, l'égalité de traitement et l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale. La discrimination ne doit pas être tolérée. Les Partenaires commerciaux ne peuvent pas désavantager ou harceler leurs employés en raison de leur apparence, couleur, âge, état de grossesse, sexe, orientation sexuelle ou identité sexuelle, origine ethnique, handicap, religion, affiliation politique, affiliation syndicale, situation matrimoniale ou autres dimensions de différence protégées par la loi dans les juridictions où ils exercent leurs activités. Au lieu de cela, les Partenaires commerciaux doivent créer un environnement de travail inclusif et solidaire, notamment en valorisant la diversité dans les processus de sélection lorsque la loi l'autorise.

Salaire et temps de travail équitables

Les Partenaires commerciaux sont tenus de se conformer à toutes les lois applicables en matière de salaires, d'heures supplémentaires et d'avantages sociaux. Les rémunérations et autres avantages sociaux doivent fournir aux employés et à leur famille un niveau de vie minimum raisonnable. De même, les Partenaires commerciaux se conforment aux lois régissant les heures de travail et doivent avoir mis en place des mesures adéquates pour éviter la fatigue physique et mentale, notamment en autorisant des temps de pause suffisants.

Liberté d'association

Les Partenaires commerciaux doivent respecter les droits des travailleurs à s'associer librement, à adhérer ou non à des syndicats ou à des conseils d'entreprise et à suivre des conventions collectives. L'établissement, l'adhésion ou le fait d'être membre d'un syndicat ne peuvent pas être utilisés comme motif de discrimination injustifiée ou mesures de représailles. Les Partenaires commerciaux doivent permettre aux syndicats d'agir librement et conformément à la loi applicable sur le lieu de travail ; cela inclut le droit de grève et le droit à la négociation collective.

Interdiction du travail illégal des enfants

Elanco ne tolère pas le travail illégal des enfants. Les Partenaires commerciaux doivent se conformer aux lois et exigences applicables en matière d'âge minimum dans toutes les juridictions et s'abstenir d'employer le travail forcé ou illégal des enfants.

Interdiction du travail forcé et des pratiques de travail abusives

Elanco n'utilise ni n'accepte aucune forme de travail forcé ou obligatoire, notamment tout travail ou service fourni sous la menace de punition ou de prison, le travail sous servitude ou l'esclavage, ou des pratiques similaires dans sa propre main-d'œuvre ou celle de ses Partenaires commerciaux.

Les Partenaires commerciaux s'assurent également qu'il n'existe aucune forme d'oppression, d'exploitation économique ou sexuelle extrême ou d'humiliation sur le lieu de travail.

Les pratiques telles que la retenue déraisonnable de biens personnels, passeports, salaires, certificats d'emploi ou autres documents sont inacceptables. Les châtiments physiques, les menaces de dommages corporels, le harcèlement sexuel et autres formes de harcèlement et d'intimidation sont interdits.

Fournir un lieu de travail sain et protéger l'environnement

Protection de l'environnement et interdiction d'accaparement des terres

Il est important que les Partenaires commerciaux prennent des mesures pour protéger l'environnement et la santé humaine et se conforment à toutes les lois, réglementations et normes environnementales applicables localement. En outre, les Partenaires commerciaux sont tenus d'examiner leur activité en termes d'impact sur l'environnement et d'établir des directives et des procédures efficaces visant à utiliser les ressources naturelles aussi efficacement que possible tout en évitant de nuire à l'environnement. Les Partenaires commerciaux ne doivent pas effectuer d'expulsions illégales ou acquérir ou développer illégalement des terres, des forêts ou des sources d'eau, privant ainsi les personnes de leur subsistance.

Sécurité sur le lieu de travail

Les Partenaires commerciaux sont tenus de se conformer aux exigences légales locales en matière de protection et de sécurité de la santé sur le lieu de travail et, au minimum, de s'assurer : que les normes de sécurité sur le lieu de travail sont adéquates ; que des mesures de protection appropriées sont en place pour éviter les dangers chimiques, biologiques et physiques. Ils doivent aussi fournir une formation et des instructions adéquates à tous les membres du personnel pour pouvoir faire leur travail en toute sécurité. Les usines de production et autres machines doivent être conformes aux normes de sécurité et être entretenues correctement. Un lieu de travail sûr comprend également des installations sanitaires et un accès à de l'eau potable propre correspondants.

Utilisation sûre des forces de sécurité

Les Partenaires commerciaux sont tenus d'utiliser des forces de sécurité privées et publiques de manière responsable et dans le respect des principes énoncés dans le présent Code de conduite des Partenaires commerciaux et, le cas échéant, des réglementations locales. Les Partenaires commerciaux ne doivent pas tolérer la torture ou le traitement cruel, inhumain ou dégradant, les blessures attentant à la vie ou aux membres du corps, ou la violation des droits à la liberté d'association. Ils doivent aussi s'assurer que les forces de sécurité sont correctement formées et informées pour éviter l'un de ces cas.

Déchets et émissions

Dans le cadre de la production, du stockage, de l'élimination et du recyclage des déchets, des gaz d'échappement et des eaux usées, les Partenaires commerciaux doivent veiller au respect des exigences et dispositions légales locales.

Sur demande, le Partenaire commercial collabore avec Elanco en recueillant et en fournissant des données relatives aux émissions de GES des Scopes 1, 2 et 3, en communiquant ses initiatives et/ou objectifs de réduction des émissions et/ou des déchets, et en engageant des discussions pour identifier les programmes de réduction potentiels.

En outre, le Partenaire commercial est tenu de respecter :

- la Convention de Bâle du 22 mars 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination (Journal de la loi fédérale 1994 II p. 2703, 2704) dans sa dernière version.
- La Convention de Minamata du 10 octobre 2013 sur le mercure, sur la fabrication de produits à ajout de mercure, l'utilisation du mercure et de composés de mercure dans le processus de fabrication, l'interdiction du traitement des déchets de mercure.
- La Convention de Stockholm du 23 mai 2001 sur les polluants organiques persistants telle que modifiée et mise à jour de temps à autre.
- La Convention de Bâle du 22 mars 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux, telle que mise à jour et modifiée de temps à autre.

Les activités qui peuvent avoir un impact négatif sur la santé humaine ou sur l'environnement et le climat doivent être correctement réalisées, mesurées et surveillées. Si possible, la production de déchets, de gaz d'échappement et d'émissions doit être minimisée. Le Partenaire commercial informera Elanco dans un délai de 48 heures en cas d'impact négatif sur l'environnement (déchets, eau, pollution, etc.) de ses opérations.

Respecter la vie privée et protéger les informations

Cybersécurité

Le Fournisseur mettra en œuvre des mesures et des systèmes de cybersécurité appropriés et déploiera des efforts raisonnables pour maintenir sa cybersécurité, mettra en place des plans et des procédures appropriés pour lui permettre de répondre efficacement à un incident de cybersécurité et examinera régulièrement ses dispositions en matière de cybersécurité pour vérifier son application dans la pratique.

Protéger les informations confidentielles

Les Partenaires commerciaux doivent protéger de manière responsable toutes les informations confidentielles qui leur sont confiées contre la perte, le vol, l'utilisation abusive, l'accès non autorisé, la divulgation, l'altération ou la destruction. Cette obligation existe que les informations appartiennent ou non aux clients, tiers, employés, consommateurs d'Elanco ou toute autre personne. Les informations confidentielles comprennent les informations à caractère personnel. Les Partenaires commerciaux qui traitent des informations à caractère personnel pour le compte d'Elanco doivent se conformer à toutes les exigences réglementaires applicables et respecter les normes de sécurité d'Elanco avant de traiter les données à caractère personnel. Les Partenaires commerciaux doivent être transparents sur la

manière dont ils collectent, gèrent, utilisent, conservent et divulguent les informations à caractère personnel.

Si un Partenaire commercial estime qu'il a eu accès à des informations confidentielles de la Société ou de tout autre tiers, notamment des informations à caractère personnel, par erreur, le Partenaire commercial doit immédiatement en informer son interlocuteur au sein de la Société et s'abstenir de toute autre distribution des informations. De même, un Partenaire commercial ne doit partager avec personne chez Elanco des informations relatives à une autre société si le Partenaire commercial est soumis à une obligation contractuelle ou légale de ne pas partager des informations.

Les Partenaires commerciaux ne doivent pas négocier de titres, ou encourager d'autres personnes à le faire, sur la base d'informations confidentielles reçues dans le cadre de la prestation de services ou d'un acte fait au nom de la Société.

Utiliser des supports promotionnels approuvés et protéger le bien-être des animaux

Informations sur le produit

Les Partenaires commerciaux peuvent uniquement fournir des informations sur les produits Elanco qui sont approuvées par Elanco, conformes à l'étiquette approuvée du produit et qui présentent les avantages et les risques de manière précise, juste et équilibrée au public approprié.

Support promotionnel

Nos Partenaires commerciaux ne peuvent utiliser que les supports éducatifs et promotionnels validés par Elanco. Ne modifiez ni ne créez de matériel promotionnel ou pédagogique pour un produit Elanco sauf si vous avez été engagé(e) à cette fin.

Protéger le bien-être animal

Les problèmes de bien-être animal doivent être immédiatement signalés à Elanco Elanco_Ethics@elanco.com. Les Partenaires commerciaux doivent respecter et protéger le bien-être des animaux utilisés dans les milieux commerciaux et dans la recherche en se conformant à toutes les exigences légales et d'Elanco qui régissent les soins aux animaux et l'utilisation des animaux.

Signaler les événements indésirables

Un événement indésirable est une observation défavorable ou involontaire qui se produit après toute utilisation d'un produit Elanco (utilisations sur indication ou hors indication), que la réaction soit considérée comme liée au produit ou non. Cela inclut l'absence présumée de l'efficacité escomptée ou une réaction nocive chez les humains après l'exposition au produit. Les Partenaires commerciaux doivent immédiatement (dans un délai d'un jour ouvrable) signaler tout événement indésirable connu ou suspecté ou toute plainte concernant un produit en appelant le 1-800-428-4441 ou le 1-888-545-5973 si cela se passe aux États-Unis. Pour les signalements en dehors des États-Unis, les Partenaires commerciaux doivent immédiatement contacter leur interlocuteur commercial chez Elanco qui peut leur fournir le numéro de téléphone local approprié pour le dépôt des signalements. Les questions peuvent être adressées par e-mail à qppv_office@elancoah.com.

Mise en œuvre : Ce qu'Elanco attend

Elanco attend de ses Partenaires commerciaux qu'ils identifient les risques pertinents de non-conformité au présent Code et prennent les mesures adéquates pour éviter ou réduire les risques ainsi identifiés, ainsi que d'imposer à leurs propres Partenaires commerciaux dans leurs contrats de se conformer au Code de conduite des Partenaires commerciaux d'Elanco. Elanco attend des Partenaires commerciaux qu'ils surveillent la conformité au Code de conduite des Partenaires commerciaux d'Elanco au moyen de cours de formation appropriés et de tests aléatoires.

Dans le cadre de la réussite de la mise en œuvre du présent Code, les Partenaires commerciaux doivent :

- créer et tenir des registres exacts et complets relatifs à toute activité menée avec Elanco ou pour son compte et démontrer sa conformité aux exigences du présent Code de conduite des Partenaires commerciaux.
- faire tous les efforts raisonnables pour se conformer aux demandes d'informations, notamment répondre aux questionnaires et aux demandes d'audit, et fournir rapidement lesdites informations demandées à Elanco, ou à une partie indépendante désignée par Elanco, afin de permettre à Elanco d'assurer la conformité à toutes les lois applicables, notamment les lois anticorruption et le présent Code de conduite des Partenaires commerciaux.
- coopérer de bonne foi à toute enquête sur des violations potentielles de tout sujet couvert par le présent Code de conduite des Partenaires commerciaux.
- remédier rapidement à tout problème identifié par Elanco, en prenant les mesures qu'Elanco peut demander ;
- informer le Partenaire commercial d'Elanco lorsqu'il prend connaissance de toute violation potentielle du Code de conduite des Partenaires commerciaux d'Elanco sur l'ensemble de sa propre chaîne d'approvisionnement et prendre les mesures correctives prévues ;
- former son personnel aux obligations en vertu du présent Code sur une base régulière, mais au moins annuelle, et dans un format suffisant pour garantir que la formation est efficace, en fournissant les preuves des mesures de formation qu'Elanco peut raisonnablement demander.
- permettre à son personnel et à ses sous-traitants d'accéder librement à la Ligne d'intégrité confidentielle d'Elanco sans récrimination.
- inclure une obligation dans ses accords avec des sociétés affiliées, des sous-traitants, et tous les tiers avec lesquels le Partenaire commercial interagit, de se conformer à ces exigences ; et
- indemniser, défendre et dégager Elanco, ses sociétés affiliées et ses sous-traitants, ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés et agents respectifs, de toute responsabilité en cas de perte liée à une violation des exigences du Code de conduite des Partenaires commerciaux d'Elanco.
- permettre à Elanco ou à ses auditeurs tiers d'inspecter et d'auditer les locaux du Partenaire commercial et du sous-traitant du Partenaire commercial sur la conformité au présent Code de conduite pendant les heures ouvrables normales aux dates et heures convenues, moyennant un préavis écrit raisonnable.
- prévenir immédiatement Elanco de tout examen, audit ou inspection gouvernemental ou réglementaire de son établissement, de ses processus ou de ses produits susceptibles de

se rapporter à l'objet du présent Code de conduite des Partenaires commerciaux. Le Partenaire commercial fournit à Elanco les résultats de tout examen, audit ou inspection de ce type. Elanco a la possibilité de fournir une assistance au Partenaire commercial pour répondre à un tel examen, audit ou inspection.

Le Fournisseur reconnaît que toutes les rémunérations qu'Elanco versera ont été déterminées de bonne foi, dans des conditions de pleine concurrence et constituent la juste valeur marchande des tâches entreprises. Le Partenaire commercial garantit que toutes les rémunérations qu'Elanco paiera sont conformes à ses frais habituels.

Le Partenaire commercial convient que les violations du Code de conduite des Partenaires commerciaux d'Elanco sont considérées comme une violation substantielle de son accord avec Elanco et qu'Elanco pourra immédiatement demander tous les recours disponibles en vertu de la loi et de l'équité, notamment la résiliation du Contrat sous-jacent, si elle estime, de bonne foi, que le Partenaire commercial a violé une disposition du présent Code de conduite des Partenaires commerciaux d'Elanco.

Signaler une faute professionnelle potentielle

Nous encourageons tous les employés, sous-traitants, clients, Partenaires commerciaux et autres tiers d'Elanco à « s'exprimer » et à signaler rapidement toute violation connue ou présumée de la loi, du Code de conduite d'Elanco et/ou de toute politique et procédure d'éthique et de conformité ou du présent Code de conduite des Partenaires commerciaux sans crainte de représailles. Même si vous ne disposez pas de toutes les informations ou si vous n'êtes pas sûr que la préoccupation est valable, Speak Up permet à Elanco de traiter la situation de manière appropriée dans les meilleurs délais.

Comment faire part d'une préoccupation

Toute personne, notamment les Partenaires commerciaux et les tiers, peuvent faire part d'une préoccupation par le biais du canal de signalement établi d'Elanco, [IntegrityLine](#), qui est disponible 24 heures sur 24, sept (7) jours sur sept par téléphone ou en ligne. C'est un moyen pratique, confidentiel et anonyme qui permet de signaler les problèmes, les préoccupations ou les comportements susceptibles de nuire à Elanco ou aux personnes que nous servons.

Elanco ne tolère aucune forme de représailles à l'encontre des personnes qui signalent de bonne foi une violation connue ou suspectée, ce qui signifie que le déclarant a raisonnablement cru de bonne foi qu'une violation a pu se produire, que la violation soit finalement avérée ou non. De même, Elanco ne tolère aucune forme de représailles à l'encontre des personnes qui participent à une enquête d'Elanco.



[Veuillez trouver le numéro de téléphone de votre pays ici](#)



Elanco_Ethics@elancoah.com